



**Pour un organisme intermédiaire
de réflexion et de coordination du
réseau universitaire**

**Avis présenté à la ministre de
l'Enseignement supérieur dans le cadre
du projet de création du Conseil des
universités du Québec**

Par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Octobre 2016



La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente près de 200 000 membres, dont 105 000 environ font partie du personnel de l'éducation, de la petite enfance jusqu'à l'université.

À l'enseignement supérieur, la CSQ compte quatre fédérations du secteur collégial, public et privé (FPSES-CSQ; FPPC-CSQ; FEC-CSQ; FPEP-CSQ) qui regroupent respectivement du personnel de soutien, du personnel professionnel et des enseignantes et enseignants. Au secteur universitaire, sept syndicats sont affiliés à la CSQ et représentent des chargées et chargés de cours, du personnel de soutien, des responsables de formation pratique et des professionnelles et professionnels de recherche.

De plus, la CSQ compte en ses rangs 76 % de femmes et 27 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.

Introduction

Contrairement à l'annonce peu attendue de la création d'un Conseil des collèges du Québec, l'idée de créer un Conseil des universités du Québec fait partie du débat public depuis quelques années déjà. À quelques reprises, notamment pendant les réflexions entourant le Sommet sur l'enseignement supérieur et ses chantiers de travail, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et ses syndicats universitaires ont fait leur l'idée de la création d'un Conseil des universités du Québec. Dans cette optique, nous saluons la proposition qui est faite par cette consultation de créer un tel conseil au Québec. Explicitement, nos commentaires s'articulent autour de quatre axes : le portrait du système universitaire; les enjeux actuels; le Conseil des universités du Québec, sa composition et son fonctionnement; la Commission mixte de l'enseignement supérieur.

1 Portrait du système universitaire

Avant d'aborder spécifiquement les contours proposés pour un nouveau Conseil des universités du Québec, nous souhaitons émettre quelques commentaires sur le portrait et les enjeux du système universitaire qui nous sont présentés au sein du document de consultation¹. Pour nous, le portrait présenté illustre une attitude strictement comptable des réalisations du réseau universitaire. Ces dernières ne se résument pas qu'à des programmes, qu'à des taux de réussite et qu'à des taux de diplomation. Cette obsession des taux de diplomation alimente un glissement de la réussite éducative vers la réussite scolaire. Comme le soulignait le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) au début des années 2000², une importante distinction mérite d'être faite entre la réussite scolaire et la réussite éducative. La première est mesurable, notamment par les résultats scolaires et l'obtention du diplôme. La deuxième prend son sens dans le discours des principaux intéressés, soit les jeunes eux-mêmes. La réussite s'exprime pour eux pour ce qui est de la réalisation de soi et fait référence à la notion de projet, de développement personnel ou professionnel. Cette distinction mérite d'être expliquée et défendue. Elle nécessite une réflexion approfondie sur ce que doit être l'éducation et sur ce que la société québécoise attend des élèves et des étudiantes et étudiants.

De même, nous souhaitons souligner qu'une confusion persiste entre le taux de réussite et le taux de diplomation. De fait, le tableau I, qu'on retrouve à la page 6 du

¹ QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2016). *Projet de création du Conseil des universités du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur*, Consultation publique 2016, le Ministère, 15 p.

² CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION (2002). *Au collégial : l'orientation au cœur de la réussite*, Consultation publique 2002, le Conseil, 128 p.

document du ministère³, nous expose le taux de diplomation d'une cohorte et nous présente les données comme étant des taux de réussite.

Tableau I
Taux de réussite d'une cohorte de nouveaux inscrits
selon le cycle d'études et la durée⁴

Étudiants inscrits à temps plein à un DEC de la formation technique	Après 3 ans : 38 %	Étudiants inscrits à temps plein à la maîtrise	Après 3 ans : 71 %
	Après 4 ans : 56 %		Après 4 ans : 78 %
	Après 5 ans : 63 %		Après 5 ans : 81 %
	Après 6 ans : 66 %		Après 6 ans : 82 %
Étudiants inscrits à temps plein au baccalauréat	Après 4 ans : 63 %	Étudiants inscrits à temps plein au doctorat	Après 4 ans : 13 %
	Après 5 ans : 76 %		Après 5 ans : 27 %
	Après 6 ans : 80 %		Après 6 ans : 42 %

Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Ainsi, le taux de réussite à une session pour une cohorte est calculé en faisant d'abord la moyenne des taux de réussite individuels des étudiantes et étudiants d'une cohorte (le nombre de cours réussis, divisé par le nombre total de cours suivis), puis en effectuant la moyenne de ces taux individuels. Quant au taux de diplomation, il correspond au nombre d'étudiantes et d'étudiants d'un programme qui ont obtenu leur diplôme, divisé par le nombre d'étudiantes et d'étudiants qui se sont inscrits pour la première fois dans ce programme à une même session⁵.

Malgré la plus faible diplomation au troisième cycle, les données présentées plus haut illustrent un problème bien plus grave. En effet, ce qui est préoccupant, c'est surtout la situation des diplômés sur le marché du travail pour les doctorants. Selon un sondage réalisé en 2013 par l'organisation nationale de recherche Mitacs⁶, au Canada, à peine une finissante ou un finissant au doctorat sur cinq (20 %) arrive à obtenir un poste de professeur ou encore de professeur-chercheur dans une université. Malgré le peu de débouchés qu'offrent les universités, plusieurs

³ QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2016). *Projet de création du Conseil des universités du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur*, Consultation publique 2016, le Ministère, p. 6.

⁴ La cohorte utilisée pour la formation technique au collégial est celle de 2007; pour le baccalauréat et la maîtrise, celle de 2008; et pour le doctorat, celle de 2006.

⁵ SERVICE RÉGIONAL D'ADMISSION DE MONTRÉAL (2011). *Guide de l'utilisateur du système PSEP*, SRAM-Service de recherche, Consultation publique 2011, p. 17.

⁶ MITACS (2014). *Radio-Canada Montréal : Faire de longues études pour mal gagner sa vie*, [En ligne] (3 juillet). [www.mitacs.ca/fr/nouvelles/couverture-mediatique/radio-canada-montreal-faire-de-longues-etudes-pour-mal-gagner-sa-vie].

doctorantes et doctorants décident de poursuivre des études postdoctorales ou encore choisissent d'occuper un poste de contractuel comme professionnel de recherche. Malheureusement, les conditions de travail extrêmement précaires avec lesquelles doit composer le personnel de recherche n'encouragent en rien la relève et n'accroissent aucunement l'attrait d'une carrière scientifique et, par conséquent, la persévérance aux cycles supérieurs.

Ceci étant dit, il ne faudrait pas omettre de souligner nos bons coups. Il est utile de rappeler que le taux d'accès universitaire est en hausse constante au Québec et en baisse, depuis quelques années seulement, dans le reste du Canada. De même, parmi les provinces canadiennes, le Québec arrive bon premier quant à la diplomation postsecondaire, notamment grâce au réseau collégial.

2 Contexte et enjeux

Selon le document de consultation, trois grands thèmes concourent à la nécessité de la création d'un Conseil des universités du Québec : la création d'un lieu d'analyse et de réflexion; l'accroissement de la cohésion, de la complémentarité et de la collaboration dans l'enseignement supérieur québécois; le maintien de la qualité, l'actualisation de la formation en enseignement supérieur et un partage des meilleurs pratiques⁷.

2.1 La création d'un lieu d'analyse et de réflexion permettant de développer l'expertise nécessaire à l'actualisation, à la pertinence et au progrès continu de l'enseignement supérieur et du système universitaire québécois dans son ensemble

Pour nous, il s'agit certainement de la raison fondamentale militant pour la création du Conseil des universités du Québec. La crise étudiante de 2012 aura eu le mérite de démontrer notre incapacité collective à dresser un portrait clair et précis des activités universitaires.

La transparence des universités, un travail qui reste à terminer

De fait, les dernières années ont mis à mal la réputation des universités sur le plan de la transparence de leurs activités. À ce titre, on dénonce une certaine forme d'opacité lorsque vient le temps de s'enquérir de la situation interne des universités au Québec. Bien que nous comprenions le désir de ces dernières d'être pleinement autonomes face au pouvoir politique, il n'en demeure pas moins qu'une large part de leur financement vient des contribuables québécois et qu'une reddition de comptes plus efficace est indispensable. L'idée n'est pas d'alourdir l'administration

⁷ QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2016). *Projet de création du Conseil des universités du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur*, Consultation publique 2016, le Ministère, p. 7.

pour les universités, mais d'en améliorer la compréhensibilité et l'aspect comparable des données et des portraits exigés. Nul doute qu'il s'agit, selon nous, d'une responsabilité fondamentale du Conseil des universités du Québec.

De plus, le financement par l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) n'est pas basé sur les données les plus récentes, un peu comme le système d'aide financière qui calcule les prestations d'une année en fonction des revenus de l'année antérieure. Le gouvernement, en prévoyant cette situation, a mis en place une formule de compensation. Cette manière de fonctionner est dénoncée depuis quelques années, celle-ci empêchant les universités d'effectuer un plan stratégique précis, basé sur plusieurs années.

De même, malgré les réinvestissements importants de la part du gouvernement du Québec, la situation des universités québécoises semble avoir stagné, particulièrement en ce qui a trait aux ressources disponibles pour la qualité de l'enseignement et de l'encadrement. Dans une étude imposante⁸, la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) nous livre une forme d'explication. De fait, on peut y lire que les fonds d'immobilisation ont récolté la majeure partie du financement supplémentaire, venant principalement d'autres sources de financement que celles du gouvernement du Québec.

De même, on mentionne que la diversification des sources de revenus des universités semble avoir le même effet que les réinvestissements gouvernementaux, car ce sont les fonds d'immobilisation qui récoltent la majeure partie du financement supplémentaire. Il semblerait aussi que cette situation soit liée au fait que le gouvernement du Québec a, depuis plusieurs années, sous-estimé la progression de l'effectif étudiant dans les établissements universitaires. Ce faisant, les administrations universitaires ont dû combler le manque à gagner avec des sommes issues des autres fonds.

Nous croyons donc que certains problèmes actuels pourraient être atténués par la création d'un plan immobilier directeur, qui nous permettrait d'avoir l'heure juste quant à l'état des immobilisations universitaires. Un portrait plus juste des prévisions des effectifs universitaires et des besoins immobiliers devrait être une tâche dévolue au prochain Conseil national des universités.

⁸ FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS D'UNIVERSITÉ (2012). *Le fonds des immobilisations des universités québécoises*, Deuxième rapport du Comité sur le financement des universités concernant le fonds des immobilisations des universités québécoises. Présenté au Conseil fédéral de la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université et à chacun des syndicats membres, 426 p.

2.2 L'accroissement de la cohésion, de la complémentarité et de la collaboration dans l'enseignement supérieur québécois

Une chose est sûre : pour nous, il est essentiel que cette recherche de complémentarité se développe sans compromettre le caractère distinct des deux réseaux, collégial et universitaire. Selon nous, il y a un risque que la recherche d'une plus grande synergie, particulièrement en dehors des grands centres, se traduise à terme par la perte d'identité de certains cégeps.

De même, nous croyons que le Conseil des universités du Québec devra se pencher sur la délocalisation effrénée des campus qu'a connue le Québec au cours des vingt dernières années. Si certaines expériences peuvent sembler fondées en améliorant réellement l'accessibilité géographique aux études supérieures, d'autres apparaissent comme étant plutôt motivées par une course à la clientèle. Il ne fait aucun doute que le Conseil des universités du Québec doit se pencher sur cette problématique, et ainsi contribuer à éclaircir les choses et permettre une analyse raisonnée.

Nous reviendrons plus loin dans la section consacrée à la Commission mixte de l'enseignement supérieur sur les questions de complémentarité et de collaboration.

2.3 Le maintien de la qualité, l'actualisation de la formation dans l'enseignement supérieur et un partage des meilleures pratiques

Nous ne croyons pas que le Conseil des universités du Québec devrait être le garant de l'évaluation de la qualité des pratiques universitaires. Le Conseil des universités du Québec pourrait s'assurer qu'il y a des mécanismes d'évaluation au sein des universités et qu'ils fonctionnent adéquatement. Nous croyons qu'il existe assez d'évaluation des professeurs et professeuses, des chargées et chargés de cours, des projets de cours, des programmes, etc. Par exemple, qu'advient-il des organismes comme le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE)? Créé en 1992, le CAPFE est devenu un organisme officiel en vertu de la Loi sur l'instruction publique en 1997. Au sein de sa mission, le CAPFE :

- Examine et agrée les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire;
- Recommande au ministre les programmes de formation à l'enseignement aux fins de l'obtention d'une autorisation d'enseigner;
- Donne son avis au ministre sur la définition des compétences attendues des enseignantes et enseignants des ordres d'enseignement primaire et secondaire.

Selon nous, cet organisme fait bien son travail, et nous nous demandons quelle sera la relation des organismes semblables avec la création du Conseil des universités du Québec. Le véritable problème est que nous peinons à avoir un portrait d'ensemble des activités universitaires qui permettrait la comparaison interne et l'évolution du système universitaire québécois. C'est cette réelle carence qui rend pertinente, selon nous, la création d'un Conseil des universités du Québec. De fait, ce conseil doit s'assurer qu'une évaluation des programmes est faite et non pas s'embourber dans l'importation de mécanismes d'assurance qualité.

La CSQ recommande :

Recommandation 1

Que le Conseil des universités du Québec s'assure qu'il y a évaluation des programmes au sein des universités.

Selon nous, la concurrence que se livrent les établissements est à la source du problème que nous décrivons. De fait, comme elles se développent bien souvent de manière autonome et en ayant pour objectif d'accroître leur part de marché de la clientèle étudiante, principalement en raison de leur formule de financement, les universités n'ont aucun intérêt à être transparentes quant à leurs informations internes.

3 Le Conseil des universités du Québec

Après avoir réclamé la création d'une telle instance depuis quelques années, la CSQ accueille positivement la création d'un Conseil des universités du Québec. Encore faut-il que la mission de cet organisme se concentre sur les raisons défendues par la majorité de la communauté universitaire ayant milité pour sa création.

3.1 Mission

De fait, pour nous, la mission du Conseil des universités du Québec devrait s'articuler autour de l'importance de la recherche et de l'analyse du réseau universitaire. Pour ce faire, le Conseil des universités du Québec doit avoir le statut d'organisme public indépendant du gouvernement et des ministères ainsi que des administrations universitaires. Il doit aussi être doté de l'autonomie conceptuelle, opérationnelle et administrative en disposant de son propre budget, voté annuellement par l'Assemblée nationale. Il doit notamment disposer des ressources nécessaires pour documenter et analyser les données relatives au financement (sources, distribution, utilisation) des universités québécoises. Fort de ces analyses

et de ces données, l'organisme pourrait ainsi avoir une mission de conseil et de coordination du développement du réseau universitaire.

La CSQ recommande :

Recommandation 2

Que la mission première du Conseil des universités du Québec soit consacrée à la recherche, à l'analyse et à la coordination du réseau universitaire.

3.2 Responsabilités

Nos plus grandes réserves, quant aux responsabilités que l'on veut attribuer au Conseil des universités du Québec, se concentrent autour de la notion d'assurance qualité.

Les enjeux de la qualité

Il va sans dire que l'enjeu fondamental réside dans la conception de la qualité de l'enseignement supérieur que l'on retient. Pour nous, cette qualité repose sur un ensemble de facteurs et d'éléments dont : la formation, la réussite éducative des étudiantes et étudiants, leur encadrement, le rayonnement international des établissements d'enseignement supérieur, la qualité et la portée de la recherche, la contribution au développement régional, les activités offertes, la satisfaction des étudiantes et étudiants.

De plus, il ne faudrait pas oublier que la qualité de l'enseignement supérieur dépend en grande partie des actrices et acteurs qui l'animent, et ce, dans tous les secteurs. De même, l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur passe par une évaluation englobante des trois volets de la mission des établissements d'enseignement supérieur : l'enseignement, la recherche et les services aux collectivités. Or, force est de constater que le troisième volet demeure le parent pauvre de cette mission, particulièrement pour les universités.

De fait, rares sont les universités québécoises qui semblent prendre au sérieux la notion de services aux collectivités. Ces derniers jouent pourtant un rôle moteur dans le développement des régions et permettent des projets liant l'expertise universitaire et le milieu socioéconomique. Cette même dynamique s'applique aussi très bien aux cégeps. Comme le souligne Marc-Urbain Proulx, directeur du Centre de recherche sur le développement territorial de l'Université du Québec à Chicoutimi : « En réalité, les universités doivent s'investir encore davantage dans leur collectivité de rayonnement, moins par des briques et du béton que par une

insertion qualitative au sein de celle-ci afin de susciter l'interaction, l'apprentissage collectif et l'innovation⁹. »

On voit très mal comment des mécanismes d'assurance qualité pourraient adéquatement évaluer, a posteriori, une telle réalité difficilement mesurable et quantifiable. Issue du domaine de l'économie, la notion d'assurance qualité est utilisée en enseignement supérieur depuis les années 1990, dans la foulée du *Total Quality Management*¹⁰. S'inscrivant au sein d'un processus d'internationalisation de l'enseignement supérieur, les mécanismes d'assurance qualité suscitent plusieurs craintes que nous partageons :

[...] c'est précisément la question de la qualité qui a servi de « cheval de Troie » au moyen duquel : a) opérer un déplacement de la définition des politiques publiques en éducation, partant de la souveraineté étatique vers des agences paragouvernementales ou privées, et b) imposer une définition de la « qualité » en éducation et des critères correspondant surtout à l'utilité technico-économique de l'Université. Les mécanismes d'évaluation ont ainsi, dans les faits, un rôle performatif qui les fait promouvoir une conception utilitaire de l'enseignement supérieur [...] contre un modèle d'éducation conçu sur le mode du service public¹¹.

De même, on ne saurait être plus en accord, dans une logique de collégialité qui caractérise depuis toujours l'institution universitaire, avec cette remarque de la FQPPU : « Qui, par exemple, peut mieux évaluer nos programmes de littérature québécoise que nos propres professeurs, nos propres universités et notre propre ministère de l'Éducation?¹¹ »

La CSQ recommande :

Recommandation 3

Que le Conseil des universités du Québec ne soit pas chargé d'évaluer les programmes universitaires dans une logique d'assurance qualité.

⁹ PROULX, Marc-Urbain (2012). « Universités et innovation : aller au-delà du béton », *Revue Vie économique*, vol. 4, n^o 1, p. 11.

¹⁰ CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION (2012). *L'assurance qualité à l'enseignement universitaire : une conception à promouvoir et à mettre en œuvre*, Avis présenté à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (février), p. 7, 50-0476.

¹¹ FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS D'UNIVERSITÉ (2011). *Assurance-qualité : adapter l'université à un concept transformateur ?*, Mémoire présenté au Conseil supérieur de l'éducation (décembre), p. 5.

L'évaluation des projets de nouveaux programmes

Au sein du document de consultation, cette proposition nous apparaît poser problème :

[...] assurer, par un mécanisme autonome recourant à des experts indépendants et impartiaux, l'évaluation de la qualité des projets de nouveaux programmes de formation proposés par des établissements et communiquer les résultats de cette évaluation à l'établissement concerné ainsi qu'à la ministre¹².

Pourquoi faudrait-il confier l'évaluation des projets de nouveaux programmes à des « experts indépendants et impartiaux » : le personnel du Conseil des universités du Québec ne sera pas apte à faire preuve d'indépendance et d'impartialité? Au contraire, nous croyons que le Conseil des universités du Québec, en raison de son expertise, de son indépendance du gouvernement et de son mandat de coordination du réseau universitaire serait le plus apte à évaluer les différents projets de nouveaux programmes de formation universitaire.

La CSQ recommande :

Recommandation 4

Que soit confiée au Conseil des universités du Québec, en collaboration avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, l'évaluation des projets de nouveaux programmes.

Rapport sur l'état général du réseau universitaire

Au sein des responsabilités, on ne trouve pas d'obligation faite au Conseil des universités du Québec de rendre public un rapport sur l'état général du réseau universitaire. Reprenant en partie le vocabulaire utilisé pour le Conseil des collèges du Québec, nous proposons donc d'ajouter la responsabilité suivante au Conseil des universités du Québec.

¹² QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2016). *Projet de création du Conseil des universités du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur*, Consultation publique 2016, le Ministère, p. 10.

La CSQ recommande :

Recommandation 5

Que le Conseil des universités du Québec prépare, tous les trois ans, un rapport sur l'état général du réseau universitaire, qui évalue son fonctionnement et son développement, et qui mesure la réponse qu'il apporte, sur l'ensemble du territoire, aux besoins culturels, scientifiques, technologiques, sociaux et économiques du Québec, et que ce rapport soit déposé à l'Assemblée nationale et fasse l'objet d'une audition devant la Commission de la culture et de l'éducation.

3.3 Composition

Au chapitre de la composition du Conseil des universités du Québec, le document de consultation propose ce qui suit :

Le Conseil des universités du Québec pourrait être composé de membres nommés par le gouvernement sur proposition de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, à savoir :

- une présidente ou un président, nommé pour un mandat renouvelable de cinq ans. Cette personne devra suspendre tout lien d'emploi avec un établissement ou un organisme universitaire, ou organisme public ou parapublic et devra s'occuper exclusivement du travail et des devoirs de la fonction;
- un certain nombre de personnes appartenant aux communautés universitaires nommées pour un mandat de quatre ans, renouvelable une seule fois :
 - professeurs, enseignants,
 - étudiants,
 - personnes provenant des personnels universitaires autres que les professeurs,
 - personnes ayant eu une expérience de direction supérieure dans un établissement universitaire;
- un nombre moindre de personnes provenant de la société civile;
- le scientifique en chef du Québec ainsi que la sous-ministre responsable de l'enseignement universitaire (ou son représentant) qui pourraient être des

observateurs permanents au Conseil avec droit de parole, mais sans droit de vote;

- trois experts provenant de l'extérieur du Québec, nommés par le Conseil à titre d'observateurs¹³.

Cette proposition soulève plusieurs commentaires. Premièrement, nous croyons qu'il serait opportun de préciser les proportions entre les membres issus de la communauté universitaire et ceux issus de la société civile. Ainsi, afin d'éviter l'ambiguïté, nous pensons que deux tiers des membres du Conseil des universités du Québec devraient être issus de la communauté universitaire.

Dans le même ordre d'idées, nous croyons que chacune des catégories de personnel devrait être représentée au sein du Conseil des universités du Québec. Afin de nous en assurer et d'éviter encore une fois l'ambiguïté, nous proposons qu'en lieu et place du tiret « personnes provenant des personnels universitaires autres que les professeurs », l'on retrouve plutôt trois nouveaux tirets : un premier assurant une ou des places explicitement réservées pour du personnel de soutien, un autre pour une ou des places pour des chargées et chargés de cours, et enfin une autre place pour des professionnelles et professionnels de recherche. Rappelons que le concept de collégialité est un élément central du fonctionnement même de l'institution universitaire et qu'on doit retrouver cet esprit au sein du Conseil des universités du Québec.

Ceci étant, la présence de membres de la société civile nous apparaît importante puisque les universités doivent poursuivre leur enracinement au sein de leur communauté. Toutefois, nous croyons que le terme *société civile*, concept polymorphe s'il en est un, mériterait d'être précisé. Ainsi, au lieu de membres issus de la société civile, on propose que les membres soient plutôt issus des milieux culturels, scientifiques, technologiques, sociaux et économiques du Québec. De cette façon, on évite une interprétation restrictive du concept de société civile et on s'assure une représentation diversifiée de ces membres externes à la communauté universitaire.

Qui plus est, nous nous questionnons sur la nécessité de nommer trois expertes ou experts provenant de l'extérieur du Québec à titre d'observateurs. Nous croyons qu'on peut très bien recourir à l'avis et aux travaux d'experts nationaux et internationaux sans que trois de ces personnes siègent de façon statutaire au Conseil des universités du Québec.

¹³ QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2016). *Projet de création du Conseil des universités du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur*, Consultation publique 2016, le Ministère, p. 11.

La CSQ recommande :

Recommandation 6

Que la composition du Conseil des universités du Québec respecte, entre autres, les modalités suivantes :

- Deux tiers des membres du Conseil des universités du Québec doivent être issus de la communauté universitaire;
- Un tiers des membres doivent être issus des milieux culturels, scientifiques, technologiques, sociaux et économiques du Québec;
- Des places doivent être explicitement réservées pour, respectivement : du personnel de soutien; des chargées et chargés de cours; des professionnelles et professionnels de recherche;
- Des préoccupations de représentations régionales, autochtones et de parité entre les femmes et les hommes doivent parcourir, de façon transversale, le choix des membres du Conseil des universités du Québec;
- Une personne nommée ou élue occupant une fonction au sein d'un parti politique ne peut être nommée membre du Conseil des universités du Québec.

3.4 Modalités guidant la composition

Le document demeure flou sur le mécanisme de consultation permettant à la ministre d'identifier les candidates et candidats susceptibles d'être membres du Conseil des universités du Québec : « La ministre procéderait aux consultations appropriées pour identifier les personnes susceptibles d'être nommées¹⁴. » Plutôt qu'un modèle où la ministre nomme elle-même les membres, nous proposons de calquer le fonctionnement du CSE, qui renouvelle ses membres par un système d'appel de candidatures.

Le document de consultation propose cette modalité concernant la composition du Conseil des universités du Québec :

¹⁴ QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2016). *Projet de création du Conseil des universités du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur*, Consultation publique 2016, le Ministère, p. 11.

Ne pourraient être nommées membres du Conseil : une personne occupant un poste à la haute direction d'un établissement universitaire, tel que le définit l'article 4.4 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire; une personne membre d'un conseil d'administration, d'une commission ou d'un sénat académique d'un établissement universitaire; une personne cadre, occupant des fonctions de direction élue ou nommée dans un organisme universitaire; une personne occupant des fonctions de direction élue ou nommée dans un syndicat ou une association représentant des salariés ou des étudiants universitaires¹⁵.

Une chose est sûre, le Conseil des universités du Québec ne doit, en aucun cas, être un lieu de nominations partisans et politiques. Afin de nous en assurer, nous proposons qu'une personne nommée ou élue occupant une fonction au sein d'un parti politique ne puisse être nommée membre du Conseil des universités du Québec. Dans le même ordre d'idées, y aurait-il lieu d'introduire un délai entre la nomination au Conseil des universités du Québec et l'occupation de telles fonctions?

Enfin, nous croyons que des préoccupations de représentations régionales et de parité entre les femmes et les hommes devraient parcourir, de façon transversale, le choix des membres du Conseil des universités du Québec.

La CSQ recommande :

Recommandation 7

Que le choix des membres du Conseil des universités du Québec se fasse par une démarche ouverte et transparente d'appel de candidatures.

3.5 Éléments d'organisation

Le document de consultation stipule que : « [Le Conseil des universités du Québec] peut effectuer ou faire effectuer les recherches nécessaires à la réalisation de sa mission¹⁶. » Alors que le Conseil des universités du Québec a comme objectif la concentration de l'expertise quant à l'analyse du système universitaire québécois, on comprend mal pourquoi ce Conseil pourrait sous-traiter certaines recherches. Selon nous, si nous ne voulons pas qu'il ne soit qu'une coquille vide, le Conseil des

¹⁵ QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2016). *Projet de création du Conseil des universités du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur*, Consultation publique 2016, le Ministère, p. 11.

¹⁶ QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2016). *Projet de création du Conseil des universités du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur*, Consultation publique 2016, le Ministère, p. 12.

universités du Québec doit avoir les moyens et les ressources nécessaires à la réalisation de sa mission, notamment celle d'effectuer des recherches sur le système universitaire québécois.

La CSQ recommande :

Recommandation 8

Que le Conseil des universités du Québec soit doté des ressources financières et humaines nécessaires à la réalisation de sa mission.

Mandat d'initiative

Nous croyons qu'il est pertinent que soit possible, pour les actrices et acteurs de la communauté universitaire, de proposer des mandats de recherches ou d'études au Conseil des universités du Québec. Évidemment, cette proposition ne veut en rien brimer l'autonomie et l'indépendance d'un éventuel Conseil des universités du Québec, mais plutôt s'inspirer de ce qu'il est déjà possible de faire avec le Conseil supérieur de l'éducation.

3.6 Questions diverses

À la fin de la section portant sur le Conseil des universités du Québec, une série de questions sont posées dans le document de consultation. Une en particulier nous interpelle : « Quel rôle devrait jouer le Conseil des universités du Québec, le cas échéant, quant à l'attraction d'étudiants internationaux dans le réseau universitaire québécois¹⁷? »

Nous ne croyons pas qu'il soit sage de confier un rôle d'attraction d'étudiantes et d'étudiants internationaux au Conseil des universités du Québec. Pour nous, ce rôle est incompatible avec celui d'un organisme indépendant de recherche-conseil. Pourquoi ne pas confier ce rôle à la Commission mixte de l'enseignement supérieur, plus apte à promouvoir l'ensemble de l'architecture de l'enseignement supérieur québécois? Nous y reviendrons dans la prochaine section.

¹⁷ QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2016). *Projet de création du Conseil des universités du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur*, Consultation publique 2016, le Ministère, p. 12.

4 La Commission mixte de l'enseignement supérieur

La création d'une Commission mixte de l'enseignement supérieur, relevant du Conseil des collèges du Québec et du Conseil des universités du Québec, nous apparaît a priori une idée prometteuse. De fait, l'enseignement supérieur est de moins en moins cloisonné et peut s'appréhender comme un tout. Par exemple, une partie de plus en plus importante des subventions de recherche des organismes subventionnaires sont attribuées à de la recherche faite dans le réseau collégial et ses Centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT).

L'arrimage entre les universités et les collèges

Afin d'accroître la contribution de nos établissements d'enseignement supérieur dans un esprit de collaboration, nous croyons que les initiatives de passerelles DEC-BAC méritent d'être soutenues et développées. Une plus grande fluidité de notre système ne peut qu'accroître la réussite et la persévérance des étudiantes et étudiants québécois.

Dans le même ordre d'idées, il serait souhaitable qu'en matière de reconnaissance des acquis et des compétences, des services d'accueil, de références, de conseils et d'accompagnement soient offerts dans les cégeps et dans les universités où ils sont à peu près inexistantes. Le développement d'un guichet unique régional en matière de reconnaissance des acquis et des compétences peut certainement être une piste à explorer. Ce guichet unique ne serait pas nécessairement le lieu où se ferait la reconnaissance des acquis et des compétences, mais pourrait constituer un lieu de références, de conseils et d'accompagnement à travers les différents établissements et ordres d'enseignement. Les parcours du combattant que doivent actuellement suivre les citoyennes et citoyens en quête de reconnaissance des acquis et des compétences ne servent en rien à maximiser la contribution de nos établissements d'enseignement supérieur au développement du Québec.

Les étudiantes et étudiants internationaux

Le rapport d'étape du chantier sur l'offre de formation collégiale, mieux connu comme étant le rapport Demers, identifie comme étant un problème le manque de coordination des diverses initiatives des différents cégeps pour attirer des étudiantes et étudiants internationaux¹⁸. Nous partageons ce constat, d'autant plus si nous ajoutons les initiatives et organismes universitaires voués à cette tâche. Dans un souci d'harmonisation des efforts, pourquoi ne pas confier à la Commission mixte de l'enseignement supérieur la mission de développer une approche structurée et cohérente en matière d'attraction des étudiantes et étudiants étrangers vers nos collèges et universités? Pour seul exemple, notons que le

¹⁸ DEMERS, Guy (2014). *Rapport d'étape du chantier sur l'offre de formation collégiale*, Gouvernement du Québec, Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (janvier), p. 38.

Québec ne dispose pas d'un guichet unique ou d'une vitrine commune exposant les possibilités offertes en enseignement supérieur au Québec pour des étudiantes et étudiants étrangers. Il est grand temps de rassembler les forces vives et l'expertise des milieux collégial et universitaire, sous le chapeau d'une même entité, sur les plans du recrutement, de l'accueil et du soutien à offrir à ces étudiantes et étudiants.

La CSQ recommande :

Recommandation 9

Que la Commission mixte de l'enseignement supérieur évalue l'opportunité de centraliser, sous sa gouverne, les fonctions de recrutement des étudiantes et étudiants internationaux et de promotion à l'international du réseau collégial et universitaire québécois.

Conclusion

La création d'un organisme, comme le Conseil des universités du Québec, nous apparaît être pertinente pour plusieurs raisons. Le manque de données fiables et comparables sur l'état et le financement du réseau universitaire québécois de même que le manque d'analyses indépendantes sur le devenir et le développement du réseau figurent au premier rang parmi elles. Par conséquent, la mission du Conseil des universités du Québec devrait, pour nous, se concentrer sur ces fonctions d'analyses et de recherches et ne pas s'embourber dans l'évaluation des programmes et l'importation de mécanismes externes d'assurance qualité.

En ce qui a trait à la composition et afin de nous inscrire dans une collégialité ayant toujours caractérisé l'institution universitaire, nous croyons qu'une majorité des membres du Conseil des universités du Québec doivent être issus de la communauté universitaire et que chacune des catégories de personnel doit y être représentée en son sein. Le choix des membres du Conseil des universités du Québec devrait se faire par une démarche ouverte et transparente avec un appel de candidatures. Dans un même souci de transparence, nous proposons que le Conseil des universités du Québec rende public, tous les trois ans, un rapport sur l'état du réseau universitaire et le présente à la Commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée nationale.

Enfin, nous devons collectivement retenir une définition de la qualité qui soit englobante et qui reflète les multiples facettes de l'enseignement supérieur et des interactions entre l'institution universitaire et la communauté.

Recommandations

La CSQ recommande :

1. Que le Conseil des universités du Québec s'assure qu'il y a évaluation des programmes au sein des universités.
2. Que la mission première du Conseil des universités du Québec soit consacrée à la recherche, à l'analyse et à la coordination du réseau universitaire.
3. Que le Conseil des universités du Québec ne soit pas chargé d'évaluer les programmes universitaires dans une logique d'assurance qualité.
4. Que soit confiée au Conseil des universités du Québec, en collaboration avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, l'évaluation des projets de nouveaux programmes.
5. Que le Conseil des universités du Québec prépare, tous les trois ans, un rapport sur l'état général du réseau universitaire, qui évalue son fonctionnement et son développement, et qui mesure la réponse qu'il apporte, sur l'ensemble du territoire, aux besoins culturels, scientifiques, technologiques, sociaux et économiques du Québec, et que ce rapport soit déposé à l'Assemblée nationale et fasse l'objet d'une audition devant la Commission de la culture et de l'éducation.
6. Que la composition du Conseil des universités du Québec respecte, entre autres, les modalités suivantes :
 - Deux tiers des membres du Conseil des universités du Québec doivent être issus de la communauté universitaire;
 - Un tiers des membres doivent être issus des milieux culturels, scientifiques, technologiques, sociaux et économiques du Québec;
 - Des places doivent être explicitement réservées pour, respectivement : du personnel de soutien; des chargées et chargés de cours; des professionnelles et professionnels de recherche;
 - Des préoccupations de représentations régionales, autochtones et de parité entre les femmes et les hommes doivent parcourir, de façon transversale, le choix des membres du Conseil des universités du Québec;
 - Une personne nommée ou élue occupant une fonction au sein d'un parti politique ne peut être nommée membre du Conseil des universités du Québec.

7. Que le choix des membres du Conseil des universités du Québec se fasse par une démarche ouverte et transparente d'appel de candidatures.
8. Que le Conseil des universités du Québec soit doté des ressources financières et humaines nécessaires à la réalisation de sa mission.
9. Que la Commission mixte de l'enseignement supérieur évalue l'opportunité de centraliser, sous sa gouverne, les fonctions de recrutement des étudiantes et étudiants internationaux et de promotion à l'international du réseau collégial et universitaire québécois.



D12854

Octobre 2016